

3

# DÉCLARATION DE LOUIS XIV

## SUR LA PERTE DE BARCELONNE EN 1652

ET AUTRES

## DOCUMENTS

### SUR LES ÉVÉNEMENTS DE CATALOGNE DE 1651 A 1660

Par F. PASQUIER

Archiviste de l'Ariège.

Ancien élève de l'École des Chartes



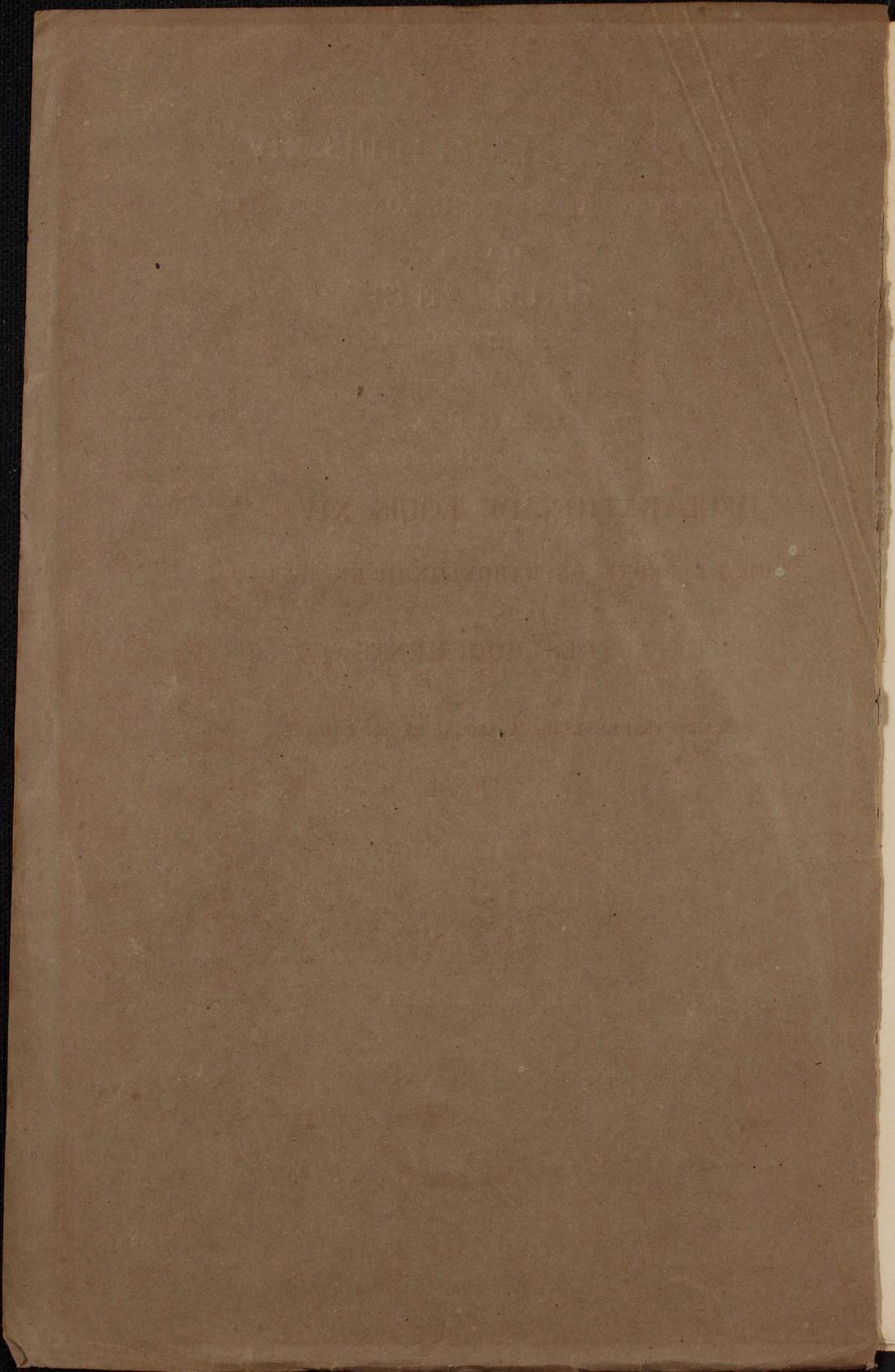
## A PARIS

CHEZ ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

Rue Bonaparte, 82.

M. D. CCC. LXXXI





DÉCLARATION DE LOUIS XIV

SUR LA PERTE DE BARCELONNE EN 1652

ET AUTRES DOCUMENTS

SUR LES ÉVÉNEMENTS DE CATALOGNE DE 1651 à 1660



Épernay. — Imprimerie BONNEDAME ET FILS.

# DÉCLARATION DE LOUIS XIV

SUR LA PERTE DE BARCELONNE EN 1652

ET AUTRES

## DOCUMENTS

SUR LES ÉVÉNEMENTS DE CATALOGNE DE 1651 A 1660

Par F. PASQUIER

Archiviste de l'Ariège.

Ancien élève de l'Ecole des Chartes



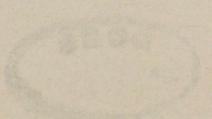
A PARIS

CHEZ ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

Rue Bonaparte, 82.

M. D. CCC. LXXXI





## AVANT-PROPOS

---

Les documents que nous publions concernent les événements survenus en Catalogne de 1652 à 1660; ils sont au nombre de onze, dont trois en français et huit en catalan. Deux pièces sont signées par Louis XIV; une par M. de Marca, archevêque de Toulouse; quatre par le Maréchal de La Mothe-Houdancourt; une par le Maréchal d'Hocquincourt, une par le Chancelier Français de Catalogne, et deux par le Gouverneur Général de Roussillon.

Parmi ces documents, il convient d'en signaler un d'une façon particulière, comme présentant un caractère d'intérêt général; c'est la déclaration du Roi adressée en 1653 aux habitants des principales villes de Catalogne et de Roussillon pour expliquer l'abandon de Barcelonne (1) par la France, et pour annoncer un envoi de troupes sous les ordres du Maréchal d'Hocquincourt, nommé vice-roi de Catalogne.

Les autres pièces, rédigées sous forme d'instructions ou de lettres de service, sont curieuses, mais n'ont trait qu'à des faits de détail et sont relatives à l'administration du Roussillon pendant les années, qui ont précédé la réunion de cette province à la Couronne. On

(1) Barcelonne, qui s'était donnée à la France sous le règne de Louis XIII en 1640 avec le reste de la Catalogne, fut obligée, après quinze mois de siège, de capituler et d'ouvrir ses portes aux Espagnols le 15 octobre 1652.

y trouve des indications intéressantes sur la situation de la contrée et sur les agissements du gouvernement français.

On voit quels étaient les procédés auxquels avaient recours les agents de Louis XIV pour maintenir l'ordre et la sécurité à l'intérieur, surveiller les menées des ennemis de l'Etat, pourvoir à l'approvisionnement des troupes et créer des ressources financières.

Des bandes de Miquelets ravageaient les montagnes du Vallespir; des brigands dépouillaient les voyageurs au Perthuis et en d'autres passages. Pour mettre fin à ces déprédations, on nomma un commissaire extraordinaire muni de pleins pouvoirs, et à qui les officiers de justice étaient obligés de prêter leur concours. (*Pièces nos 6, 7, 9 et 11.*)

Les menées des partisans de l'Espagne dans les provinces nouvellement soumises à la France n'étaient pas sans causer quelque inquiétude à l'administration de Louis XIV. Il y avait donc lieu de surveiller la conduite des personnes suspectes, de les empêcher de nuire et de renseigner les autorités sur leur compte. Aussi le chancelier français de Catalogne chargea-t-il un agent de le tenir au courant de ce qui se passerait, de prendre des informations sur les paroles et les actes des ennemis de l'Etat, et même de procéder à leur arrestation. (*Pièces nos 6 et 7.*)

L'approvisionnement des troupes n'était pas le sujet qui causait le moins de préoccupations au gouverneur de la province. Le Roussillon allait devenir terre française; aussi était-il d'une bonne politique, pour gagner l'esprit des habitants, de ne pas agir comme en pays conquis. Il convenait de pourvoir aux besoins de l'armée en coupant court aux désordres, qui n'auraient pas manqué de se produire, si les soldats avaient été obligés de vivre aux dépens des paysans. Dans ce but, le gouver-

neur établit à Arles-sur-Tech un intendant chargé de rassembler tout ce qui était destiné à l'armée de Catalogne et de requérir les bêtes de somme nécessaires aux transports. (*Pièces nos 5 et 8.*)

L'argent n'était pas toujours abondant dans les caisses du Trésor; cependant, le cas se présentait où il fallait promptement faire face aux besoins de la situation. En pareille occurrence, les biens des ennemis de l'Etat étaient une ressource toute trouvée. Le 14 août 1653, le Maréchal d'Hocquincourt, reconnaissant que le moyen le plus expéditif pour réunir sans retard douze cents doublons d'or était de se les procurer aux dépens des ennemis du Roi, prescrivit à Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, d'opérer le recouvrement de cette somme en vendant ou en engageant les biens de quelques bourgeois d'Arles, coupables du crime de lèse-majesté au premier chef. (*Pièce no 10.*)

Nous avons divisé les documents en deux parties : la première comprend les textes en français ; la seconde, ceux en catalan. Nous avons conservé dans la transcription l'orthographe de l'original. Chaque pièce est précédée d'une analyse ayant pour but d'en faire connaître le sujet et de mettre en relief les principaux passages (1).

(1) Ces documents, qui sont inédits et inconnus, font partie des Archives départementales de l'Ariége (série E); ils ont été donnés en 1879 par M. de Coma, ancien architecte diocésain à Pamiers, originaire d'une famille du Roussillon.

---

DÉCLARATION DE LOUIS XIV  
SUR LA PERTE DE BARCELONNE EN 1652  
ET AUTRES  
DOCUMENTS  
SUR LES ÉVÉNEMENTS DE CATALOGNE DE 1651 A 1660

---

PREMIÈRE PARTIE

I

*Lettre Missive de Louis XIV à M. de Coma, habitant de Perpignan.*

ANALYSE. — Le Roi, sachant que les Espagnols répandent le bruit que les Français ont abandonné la Catalogne, et informé des maux dont cette province est accablée, tient à faire connaître aux principaux habitants du pays le regret par lui éprouvé en apprenant la perte de Barcelonne. Il annonce que les troubles du Royaume, qui l'avaient empêché de porter secours aux Catalans, sont terminés et que des dispositions sont prises pour assurer la délivrance du pays. Une armée est en formation sur la frontière de Languedoc sous le commandement du maréchal d'Hocquincourt, nommé Vice-Roi de Catalogne et de Roussillon.

Le but du Roi, en écrivant cette missive, est de faire connaître ses intentions aux habitants de la Province, de les informer de l'arrivée du nouveau gouverneur et de l'accréditer auprès d'eux.

Ce document sert de lettre d'envoi à la déclaration du Roi (*Pièce n° 2*) :

30 Mai 1653.

DE PAR LE ROY,

Nostre amé et féal, bien que personne ne puisse doutber de nostre desplaisir de la perte de Barcelonne, et que nostre conduitte, aussy bien que les intérêsts de nostre Estat pour la conservation de la province de Catalogne soubs nostre obéissance puissent faire assez juger qu'elle doit estre nostre affection pour la délivrer de l'oppression qu'elle souffre, néanmoins, sçachant que les ennemis publient que nous l'avons abandonnée, et que, cependant, ils la surchargent de toutes contributions, violent ses priviléges en toutes choses et n'observent ny leurs capitulations ny leur parole en aucun lieu, [et] que leur dessein est d'avoir les vies et les biens des Catalans en leur disposition pour les traitter comme les Napolitains, ou au moins les enchaîner et mener de force dans les provinces esloignées, comme ils font leurs autres subjectz partout où ils sont les maistres, Nous avons bien voulu faire congoistre aux principaux de la dite province, et qui sont les plus interressez en sa conservation, que rien ne nous est plus sensible que la servitude et les maux qu'elle ressent et ceux auxquels nous les voyons exposez, s'ils ne s'aydent pour s'en préserver; que nous conserverons chèrement le souvenir des services que nous en avons reçus, et même des efforts que plusieurs communautez et particuliers ont faicts pour seconder ceux que nous avons employez pour le bien général de la province et pour le salut de Barcelonne, autant que l'estat des affaires de nostre royaume nous l'a permis jusques à présent; et que, [comme] les troubles intestins, qui nous ont empesché de faire d'avantage, sont cessez et qu'il n'en reste plus de marques qu'en quelques places, où le Prince de Condé a introduict les

forces des Espagnols, nous sommes en résolution de nous employer aussy puissamment qu'il est nécessaire pour la délivrance de nostre dit pays de Catalogne, et avons, pour cet effect, ordonné le rendez-vous de plusieurs troupes sur nostre frontière de Languedoc pour en composer une forte armée, de laquelle nous avons donné le commandement à nostre très-cher et bien amé Cousin, le sieur d'Hocquincourt, Maréchal de France, avec la charge de Vice-Roy et nostre lieutenant général en nostre dit pays de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, où ses bonnes qualitez sont assez congnues, pour y avoir dignement servy par le passé.

Et l'envoyant en diligence pour exercer les dites charges, nous avons bien voulu l'accompagner de cette lettre pour vous faire sçavoir nostre intention sur ce qui concerne la dite province et vous convier de prendre toute créance à ce qu'il vous fera entendre de nostre part, mesmes de l'assister de tous vos bons avis et de tout ce qui dépendra de vous pour l'exécution de nos ordres, entre lesquels un des plus précis est de protéger et favoriser en toute occurence ceux de vos-  
tre condition, qui, comme vous, ont faict paroistre leur zelle pour le bien de leur patrie vers cette Couronne, dont nous désirons singulièrement de vous recongnoistre, ainsy que des services que nous nous promettons que vous nous continuerez à l'advenir, lorsque nous aurons lieu de vous tesmoingner par effect nostre bonne vallonté.

Sur quoy, nous remettant à nostre dit Cousin, ainsy que de tout ce que nous pourrions adjouter à cette lettre, nous ne vous la ferons plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, nostre amé et féal, en sa sainte garde. Es-  
crit à Paris, le XXX<sup>e</sup> May 1653.

*Signé : LOUIS ; contre-signé : LE TELLIER.*

*En suscription, sur le repli :*

*A nostre amé et féal le sieur de Coma.*

## II

*Déclaration de Louis XIV adressée aux principaux habitants de Catalogne et de Roussillon et relative à la prise de Barcelonne par les Espagnols, et aux mesures que la France compte prendre à ce sujet.*

Cette pièce peut être considérée comme une déclaration officielle de gouvernement, que Louis XIV, sous forme de circulaire, adressa aux habitants des principales villes de la Catalogne, du Roussillon et de la Cerdagne. Le Roi exposait les motifs qui l'avaient empêché de secourir Barcelonne, annonçait les mesures qu'il se proposait de prendre dans l'intérêt du pays et faisait part de la nomination du maréchal d'Hocquincourt en qualité de vice-roi de Catalogne.

Cet exemplaire fut expédié aux bourgeois de Perpignan ; les habitants des autres villes de la province durent également recevoir un document du même genre, si l'on s'en rapporte à un passage de la lettre précédente, où le Roi déclarait qu'il tenait à faire connaître ses sentiments « aux principaux de la Province, qui sont le « le plus intéressés en sa conservation. »

ANALYSE. — Louis XIV commence par rappeler l'affection particulière de son père pour la Catalogne, qu'il avait reçue sous sa protection d'abord, sous son obéissance ensuite, à une époque où les Castillans s'efforçaient de la ruiner. L'envoi d'une armée en Roussillon avait été la conséquence de l'intérêt porté par Louis XIII à ses nouveaux sujets.

Lui-même, depuis son avènement à la Couronne, s'est attaché à suivre cet exemple, en faisant parvenir aux Catalans des troupes et de l'argent. Les troubles surve-

nus en France ne lui ont pas permis d'envoyer des secours suffisants pour empêcher la reddition de Barcelonne.

Le Roi vante le courage déployé par les habitants dans la défense de leur cité et les efforts tentés en leur faveur dans toute la province. C'est avec regret qu'il a appris la chute de cette ville, qui a eu pour résultat la perte de la Catalogne, et c'est avec douleur qu'il apprenant les maux dont les ennemis vont accabler le pays, s'ils en deviennent maîtres absolus.

Les Espagnols font en outre courir le bruit que la France a résolu d'abandonner la Catalogne à laquelle, du reste, elle ne serait plus en état de prêter un appui efficace. Louis XIV proteste contre cette supposition et déclare qu'il ne peut délaisser une province qui a montré tant de dévouement à la France et lui a coûté tant de sang et d'argent. Il ajoute que, les troubles intérieurs du royaume étant terminés, il se propose de faire le nécessaire pour assurer la délivrance des Catalans.

Une armée est en formation sur la frontière de Languedoc ; le maréchal d'Hocquincourt en est nommé commandant avec le titre de vice-roi de Catalogne ; ordre lui a été donné de faire vivre ses troupes en si bon ordre que personne n'ait à se plaindre.

Le Roi termine en exprimant aux habitants de Perpignan le gré qu'il leur sait pour les efforts tentés en faveur de Barcelonne, et accrédite auprès d'eux le Maréchal d'Hocquincourt. (1).

(1) Charles de Mouchy, marquis d'Hocquincourt, Maréchal de France, originaire d'une ancienne famille de Picardie, naquit en 1599. Il se distingua dans les guerres du règne de Louis XIII, et notamment au combat de la Marfée en 1641. Sous la Fronde, il prit parti pour la Cour ; en 1650, à Rethel, où il commandait l'armée royale, il contribua à la défaite de Turenne ; deux ans plus tard il fut battu à Bléneau par le Prince de Condé. Nommé maréchal de France en 1651, d'Hocquincourt devint vice-roi de Catalogne en 1653. Ayant échoué au siège de Girone, il fut rappelé en France et reçut le gouvernement des châteaux de Ham et de Péronne. Cédant aux instances de Condé, il passa aux Espagnols qui lui confièrent la défense de Dunkerque, où il fut tué en 1658.

Paris, 30 Mai 1653.

DE PAR LE ROY,

Très-chers et bien amez, il n'y a personne qui ne sça-  
che comme le feu Roy, nostre très-honoré seigneur et  
père de glorieuse mémoire, que Dieu absolve, estant  
meu d'une affection particulière pour la Catalongne, à  
l'exemple de plusieurs de nos prédécesseurs Roys, mesmes  
de ceux qui ont concédé à la dite province ses principaux  
priviléges, s'engagea à la conservation dans toutes ses  
libertez et franchises, l'ayant reçue sous sa protection et  
depuis sous son obéissance sur les instantes et réitérées  
suplications, qui luy en furent faites dans un temps, au-  
quel les Castillans s'esforcoyent le plus souvent d'anéantir  
et d'abolir ses privillèges, qu'il luy donna divers secours  
d'hommes, de deniers, de munitions et de toutes choses,  
selon le besoin de la province, qu'il s'y porta en personne,  
qu'il en chassa les Castillans et mesmes les poussa jus-  
ques au delà de Monçon dans l'Aragon, ayant par ce  
moyen jetté des fondements, qui sembloyent inesbranla-  
bles, du repos et du maintien de la Catalongne; que, de-  
puis nostre advénement à la Couronne, la guerre ayant  
duré jusques à présent par l'opiniastreté des ennemis  
déclarez de la France et de la tranquilité publique, nous  
avons fait passer de temps en temps des forces considé-  
rables en la dite province, y avons fait de grandes des-  
penses et y avons maintenu toutes choses en bon estat,  
jusques à ce que les troubles intestins, dont nostre  
Royaume a été agité depuis quelques années à la susci-  
tation de nos ennemis déclarez, nous ayent osté les  
moyens d'y pourvoir aussy abondamment que par le  
passé.

Et, bien que toutes les affaires du dedans du Royaume

n'ayent point empesché que nous n'ayons assisté la dite province dans ses plus pressantes nécessitez, y ayant mesmes depuis le siège de Barcelonne envoyé diverses fois des troupes en nombre assez considérable, denotables sommes de deniers et munitions pour le rafraischissement, et mesmes en quantité suffisante pour le ravitaillement entier de la place, en sorte que, si l'on eust pu les y faire entrer, les ennemis eussent esté obligez à en quitter le siège, parce qu'il eust duré encores tout l'hyver dernier, néanmoins il est vray que, les nécessitez pressantes des assiégez estant arrivées dans une conjoncture, où nous étions nécessairement occupez avec nos principales forces dans nos provinces de deçà pour deffendre le cœur de nostre Estat, nous n'avons peu destacher des troupes de nos armées, comme il eust esté besoin pour chasser à force ouverte les ennemis de devant la place, si bien qu'enfin la fidélité des habitants pour nous et pour leur patrie et leur vertu ont esté constraintes, après un siège de quinze mois, de céder à la famine, les ennemis ayant esté incapables de les réduire par d'autres voyes. Et comme ils se sont deffendus jusques à l'extrémité avec autant de valeur que de courage, qu'ils ont fait pendant ce siège une infinité de sorties et de belles actions, qui ont beaucoup cousté de sang aux ennemis et mesmes ont aydé à les divertir d'entreprendre de les attaquer par force; que, d'autre part, les communautez et les particuliers de la province n'ont pas tesmoigné moins d'affection et de courage à les assister, s'estant armez et assemblez plusieurs fois à ce dessein, et ayant tenté avec nos troupes le secours de la dite place aux despens de la vie de plusieurs, aussy nous ne pouyons assez nous louer de la fidélité et généreuse conduite des uns et des autres, dont nous conserverons et recommanderons le souvenir à perpétuité aux Roys nos successeurs. C'est aussy de là que procède

principalement le desplaisir très-sensible que nous cause la perte de cette importante place, et conséquemment du reste du Principat de Catalongne, où les autres villes, qui ont esté sans fortifications, n'ont pas esté en pouvoir de résister.

Mais ce qui augmente le plus nostre douleur est d'apprendre que les ennemis des Catalans et les nostres les maltraitent excessivement, les chargent de contributions qu'ilz ne peuvent plus porter, violent en cela et en toutes choses leurs privilèges, qu'ils n'observent rien de la Capitulation de Barcelonne, ny des autres faictes avec eux, et ne leur gardent la foy en aucun lieu ; de manière qu'il est aisé de juger que si, avec le peu de forces qu'ils ont à présent dans le pays, et, dans la considération où le voisnage des nostres les retient encores, ils en usent de cette sorte, il n'y a rien qu'il ne faille appréhender de leur vengeance et cruaute, s'ilz peuvent y devenir les maistres absolus. Car alors ce ne leur sera pas assez de disposer de leurs biens et les donner à leurs créatures, mais ils ne les traiteront pas plus humainement que les Napolitains ; et le moindre mal, qui leur puisse arriver, est d'estre enchainez et envoyez en des provinces esloignées pour estre employez à les conquérir, comme ils font à leurs autres subjez, partout où ils ont un pouvoir absolu.

Nous ne pouvons aussy entendre qu'avec beaucoup de peyne que, joingnans l'artifice à la force, ils taschent de persuader aux Catalans que nous ne sommes pas en estat ny en volonté de les assister, prétendans d'esteindre en eux l'affection qu'ils conservent vers cette Couronne, et qu'estant désespérez de tous secours, ils se réduiront facilement à leur discrétion. Mais nous estimons qu'il n'y a personne de bon sens qui croye que nous puissions jamais délaisser une province qui, après avoir monstré tant de dévotion vers la France, luy a cousté tant de sang,

de finances et de soins, et dont le long et pénible voyage a beaucoup avancé les jours du feu Roy, nostre seigneur et père, à nostre grand préjudice et de tous ses Estats.

Et comme, grâces à Dieu, par le calme de nos provinces et l'obéissance générale de nos peuples, ny ayans plus de troubles qu'en quelques endroits de nostre Royaume, où le Prince de Condé a introduit les troupes de nos ennemis, nous sommes maintenant en pouvoir d'employer des forces suffisantes vers la Catalongne pour la libérer de l'oppression qu'elle souffre et la garantir de la ruine totale qui la menace. Nous avons résolu d'y faire passer une puissante armée, de laquelle nous avons donné le commandement à nostre très-cher et bien aimé le sieur d'Hocquincourt, Maréchal de France, avec la charge de vice-roy et nostre lieutenant général au Principat de Catalongne, Comtez de Roussillon et Cerdaigne, comme à un chef de qui la capacité, valeur, expérience, et autres qualitez sont assez congneues, mesmes dans le dit pays, où il a dignement servy du reigne du feu Roy, nostre dit seigneur et père. Et en lui confiant le commandement de nos armées ainsy que le gouvernement politique, nous luy avons particulièrement commandé de vous considérer, d'employer nos forces pour vostre soulagement, comme pour celui de tous nos sujets de la dite province, et d'y faire vivre nos troupes en si bon ordre, que le général ni les particuliers n'en reçoivent aucune foule ni mauvais traitement.

Sur quoy, nous avons bien voulu vous faire connoistre nos sentimens par cette lettre, ainsy que le gré que nous vous scavons des services vous nous avez rendus en toutes occurrences, mesmes pendant le siège de Barcelonne et pour empescher la perte de cette importante place, vous exhortant de donner à nostre dit Cousin vos bons avis, sur ce qui sera à faire de plus advantageux pour le bien public de vostre patrie et pour celui de vostre

communauté, afin qu'en y aportant tout ce qui sera de de vos forces, et chacun concurant dans la province pour une si bonne et utile fin, les choses puissent succéder à la satisfaction commune.

Et ne doutant pas que vous n'y contribuyez en tout ce qui sera en vostre pouvoir, Nous nous remettons sur nostre dit Cousin de ce que nous pourrions adjouster à la présente, vous conviant de luy donner la mesme créance que vous feriez à nostre propre personne, et mesmes sur ce qu'il vous tesmoignera de nostre gratitudé, de vostre bonne conduite et de vos services, et du désir que nous avons de vous en reconnoistre en tout ce qui s'offrira pour vostre advantage ; priant Dieu qu'il vous ayt, très-chers et bien amez, en sa sainte garde.

Escriv à Paris le xxx<sup>e</sup> May 1653. (1)

Signé : LOUIS.

Contre signé : LE TELLIER.

En suscription sur le pli de la lettre :

*A nos très-chers et bien amez les Citoyens Nobles.*

(1) En 1640, les Catalans, dont les priviléges étaient violés par l'Espagne, se soulevèrent ; ne se sentant pas en force de résister aux armées de Philippe IV, ils implorèrent l'appui de la France. Louis XIII accueillit favorablement cette demande et donna ordre au Maréchal de Schomberg de porter secours aux insurgés. A la suite de cette intervention, les Espagnols subirent des revers, et les Catalans se donnèrent complètement au Roi de France, qui s'empessa de nommer un vice-roi pour montrer qu'il comptait prendre possession de la province. Barcelonne et la plupart des villes de Catalogne tombèrent au pouvoir des Français. En 1641, Louis XIII alla en personne mettre le siège devant Perpignan, qui quelque temps après ouvrit ses portes au Maréchal de la Meilleraye.

Jusqu'aux troubles de la Fronde, la domination Française se maintint en Catalogne, mais à cette époque, comme conséquence des dissensions intérieures, les envois de secours devinrent si insuffisants que les Espagnols reprirent le dessus, et mirent le siège

## III.

*Instructions de M. de Marca à M. Pont, qu'il député au vice-roi de Catalogne relativement : 1<sup>o</sup> à la réunion des commissaires Français et Espagnols, chargés de délimiter les frontières de Roussillon et de Cerdagne ; 2<sup>o</sup> à des recherches historiques à faire dans les archives de Barcelonne.*

**ANALYSE.** — A la suite du traité des Pyrénées, qui avait assuré à la France la possession du Roussillon et d'une partie de la Cerdagne, il importait de procéder à la délimitation des nouvelles frontières et au règlement d'un grand nombre de questions de détail. Aussi les gouvernements Français et Espagnol nommèrent-ils des commissaires chargés de s'entendre sur les points en litige et d'en préparer la solution. Pour traiter ce qui concernait la Catalogne et le Roussillon, Louis XIV désigna M. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse et l'évêque d'Orange, avec mission de se concerter avec les délégués de l'Espagne.

Les recherches approfondies qu'avait faites M. de Marca pour composer divers ouvrages d'érudition, le mettaient à même de discuter et de soutenir les prétentions de la France et de les faire valoir au moyen des anciens titres.

M. de Marca s'était une première fois rendu à Barcelonne d'où la peste l'avait contraint de sortir; il avait profité de son séjour dans cette ville pour consulter le dépôt des archives et rassembler des documents relatifs au pays.

En Mars 1660, les commissaires Français étaient arrivés

devant Barcelonne. Réduite à ces propres forces, la ville capitula en 1652. Quand le gouvernement de Louis XIV en eut fini avec les Frondeurs, il prit des mesures pour s'opposer aux progrès des ennemis, qui avaient su profiter des discordes de la France. Des secours furent préparés pour la Catalogne, dont le Maréchal d'Hocquincourt fut nommé vice-roi (1653).

à Perpignan, où ils attendaient le moment de se mettre en rapport avec les envoyés du gouvernement Espagnol. C'est à cette occasion que M. de Marca chargea le docteur Pont, chanoine et archidiacre de la Seu d'Urgel, abbé nommé d'Arles, d'aller à Barcelonne trouver le marquis de Mortare, vice-roi de Catalogne, et qu'il donna à ce délégué les instructions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au nom des commissaires Français, le docteur Pont devait s'entendre avec le vice-roi sur le lieu où l'on pourrait tenir les conférences et lui représenter qu'il convenait de régler cette question avant l'arrivée des délégués Espagnols, afin d'éviter une perte de temps et de couper court aux difficultés. Plusieurs villes étaient proposées au vice-roi pour servir de lieu de réunion aux commissaires ; et l'assurance lui était donnée que les Espagnols seraient traités avec les honneurs dus à leur qualité et que même on leur céderait la droite.

M. de Marca n'oublia pas les travaux et les recherches historiques qu'il avait été obligé de laisser interrompus à Barcelonne ; et profitant de l'occasion, il fit demander au vice-roi de lui prêter un ouvrage relatif aux lois de Charlemagne et de lui faire copier un manuscrit déposé aux archives de Barcelonne (1).

Perpignan, 8 Mars 1660.

*Instructions pour Monsieur le docteur Pont, chanoine et archidiacre de la Seu d'Urgel, abbé nommé d'Arles.*

I. — Premièrement, il saluera Monsieur le Marquis de Mortare, vice-roy de Catalogne, et l'assurera des services

(1) Pierre de Marca est né en Béarn, en 1694 ; il fut successivement conseiller au Parlement de Navarre, président de cette assemblée en 1621, conseiller d'Etat en 1639, intendant de Catalogne en 1644, évêque de Couserans en 1647, archevêque de Toulouse en 1652, et de Paris en 1662. A la suite du traité des Pyrénées, Louis XIV le chargea de fixer, de concert avec les commissaires espagnols, les frontières du Roussillon et de la Cerdagne. Pierre de Marca mourut en 1662. C'était un érudit qui a laissé des ouvrages fort estimés, entre autres : *l'Histoire de Béarn* ; le *De Concordia Sacerdotii et Imperii, sive de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* ; et le *De Marca Hispanica*.

de Monsieur l'Archevesque de Toulouse et de Monsieur l'Évesque d'Orange.

II. — Il conférera avec luy touchant le lieu où se doivent faire les conférences pour les limites des deux Royaumes, et du temps auqueludit seigneur Archevesque de Toulouse et Monsieur l'Évesque d'Orange, commissaires députez par Sa Majesté Très-Chrestienne, pourront s'assembler avec les commissaires de Sa Majesté Catholique pour régler les susdites limites.

III. — Il lui fera entendre que si l'on attend de conférer sur ce lieu-là avec les commissaires de Sa Majesté Catholique, après qu'ils seront arrivez à Gérone, il y aura de la longueur et des difficultez pour en convenir, de sorte que, pour les éviter, messieurs les commissaires ont mieux aymé envoyer ledit sieur Abbé à Barcelone pour traicter avec ledit seigneur Marquis.

IV. — Il lui offrira de leur part les lieux de Céret (1), de Canet et d'Ilhe en Roussillon et de Prades en Conflent, où lesdits commissaires feront loger commodément Messieurs les commissaires d'Espagne et leur rendront tous les honneurs deus à leur qualité, leur baillant mesme la droite, si le dit seigneur Marquis n'ayme mieux que l'assemblée se fasse à Figueras (2), d'où l'on a fait sortir les troupes pour cet effect, où il fera traicter de mesme façon Messieurs les commissaires du Roy, comme il est contenu en la lettre que M. l'Évesque d'Orange a écrite

(1) Céret et Prades-en-Conflent, chefs-lieux d'arrondissement des Pyrénées-Orientales.

Canet, canton et arrondissement de Perpignan (même département).

Ille, aujourd'hui Ille-sur-la-Tet, canton de Vinça, arrondissement de Prades (même département).

(2) Figueras, Figuière, ville de Catalogne.

à M. le Marquis, de concert avec ledit seigneur Archevesque.

V. — Il priera M. le Marquis de Mortare, de la part de M. l'Archevesque de Toulouse, de faire en sorte de recouvrer un gros livre, in-folio, manuscrit, où sont comprises les loix de Charlemagne, sous le nom d'*Ansegisus Abbas*; lequel livre, emprunté des religieux de Ripol (1), ledit seigneur Archevesque laissa au couvent de Saint-Pierre de Barcelone, lors de sa retraite de cette ville, et il l'eût pu porter en France, si son honneur ne l'eût convié de le laisser à ceux à qui il appartient. Et au cas qu'on le trouve, il priera M. le Marquis de Mortare de le porter au dit seigneur Archevesque, qui le remettra audit seigneur Marquis, avant son départ du Roussillon; son désir n'estant autre que de le conférer avec les livres de ces loix, qui sont imprimez, comme il avoit dessein de le faire, si la peste ne l'eût obligé de sortir de Barcelone.

VI. — Enfin, il priera M. le Marquis de Mortare de faire copier toute entière *la Concorde de la Reyne Eléonor et du cardinal de Cominge*, qui est dans l'*Archif Royal* de Barcelone; parce que c'est une belle pièce qui regarde les droits de l'Eglise et du Roy. La plus grande partie des articles de cette concorde ont esté imprimez, mais non pas les préfaces qui contiennent les bulles des Papes et les commissions de la Reyne, qui sont curieuses pour l'*Histoire Ecclésiastique*.

Faict à Perpignan le 8 du mois de Mars 1660.

*Signé* : MARCA, archevesque de Toulouse.

Aucune suscription ni adresse.

(1) Ripoll, ville de Catalogne.

## SECONDE PARTIE

## IV

*Lettre de Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, au Maréchal de La Mothe-Houdancourt, pour lui demander les armes trouvées à Calabuix. — Cession de ces armes par le Maréchal.*

**ANALYSE.** — Le capitaine du château de Bellegarde, Jean Raphael Pont, expose au maréchal de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, qu'on a trouvé au château de Calabuix des mousquets et des arquebuses provenant, suivant la tradition, du château de Bellegarde ; il lui demande d'en faire don à cette forteresse, qui n'était pourvue que d'un petit nombre d'armes.

Au bas de la lettre du capitaine se trouvent plusieurs lignes signées par le Maréchal, qui fait droit à la requête de Jean Raphael Pont, et l'autorise à se faire délivrer à lui-même ou à la personne qu'il désignera, les armes avec les bouteilles à poudre et autres accessoires.

Figuières, 23 février 1651.

*Un ordre del Marischal de La Motte per que sien donades les armes se trobaran al castell de Calabuix al capita de Bellaguarda; feu donat dit ordre en Figueres als 23 de Febre 1651.*

Excelentissim Senor,

Lo capita del castel de Bellaguarda (1) representa ha vosa Excelencia que ha tingut notisia que en lo castel de Calabuix se aurian trobats alguns mosquets y arqua-

(1) Bellegarde est un fort situé dans la commune du Perthus, canton et arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales).

busos ; losquals, segons enten, eran ja estats del dit castel de Bellaguarda. Y com dit castel se trobe en la oquacio present ab poques armes, sopliqua lodit capita sie servit manar li sien donades per lo servei dedit castell ; que a mes que sera ferne servei a dit castel, ledit sopliquant ho tindra a partiqual favor de ma de vestra Excelencia.

*Signé : Lo CAPITA DE BELLAGUARD.*

Sa Excelencia fa gracia y merce al capita Joan Rafel Pont de totas las armas se trobaran al castell de Calabuix, ab tots los flascos y flasquillos, se trobaran tambe en dit castell, lasquals armas an de servir per la defensa del castell de Bellaguarda, manan sien llivrades a la persona que lo dit capita ordenara.

*Signé : LE DUC DE CARDONNE.*

nomination par le Maréchal de La Mothe-Houdancourt du docteur Pierre Pont, abbé d'Arles, en qualité d'intendant, avec mission de rassembler les provisions nécessaires à l'armée de Catalogne.

**ANALYSE.** — Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt (1), duc de Cardone, déclare qu'au moment où la cavalerie française va pénétrer dans la province pour se porter au secours de Barcelonne, il convient de charger quelqu'un de rassembler, dans les lieux où passeront les troupes, la paille, l'avoine, le pain, le vin et les autres approvisionnements nécessaires à l'entretien de l'armée, afin d'éviter les occasions de désordre entre les paysans et les soldats.

Le Maréchal désigne comme intendant le docteur Pierre Pont (2), abbé nommé d'Arles-sur-Tech, et donne ordre à tous les officiers de lui obéir sous peine de mille livres d'amende au profit du Trésor Royal.

Hostalrich, 1<sup>er</sup> janvier 1652.

*Lo Duch de Cardona, Mariscal de França, lochtinent y capitán general de Cathalunya y sos Comptats.*

Per quant les tropas de cavallaria de Sa Magestat, per al socorro de Barcelona, van entrant dins la província y sie necessari que alguna persona de auctoritat, bon zel

(1) Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, né en 1605, se distingua dans toutes les guerres du règne de Louis XIII. En 1641, il reçut, avec le titre de vice-roi, le commandement de la Catalogne. Après de brillants succès à Tarragone et à Villefranche, La Mothe-Houdancourt fut nommé maréchal de France. Battu devant Lérida en 1644, il fut accusé de trahison et déféré au Parlement de Grenoble qui le renvoya justifié en 1648. Le Maréchal retourna en Catalogne où il organisa la défense de Barcelonne. Rentré en France quelque temps après la reddition de cette place, il mourut en 1657.

(2) Pierre Pont avait été nommé abbé d'Arles-sur-Tech; mais il n'avait pas encore reçu ses bulles de la Cour de Rome.

y dilectio tinga la ma en disposar que, per los llochs ahont han de pasar ditas tropas, se fasse la deguda prevencio de palles, sivades, pa, vi, et altres manteniments necessaris per al sustento de ditas tropas, ha effecte de evitar los desordes, que altrament se occasionarian entre los soldats y paysans.

Y considerant que dites bones parts se troben en la persona del doctor Pere Pont, Abat elet de Arles (1), per la experientia que de llarch temps tenim de sa fidelitat, afficio y cuidado, ab que en totas occasions ha acudit al servey de Sa Magestat; per ço havem determinat donar al dit doctor Pere Pont la intendencia de fer la dita prevencio en los llochs dels transits de ditas tropas, de les palles, sivades y altres manteniments sobredits, encarregant li aquet negoci, com ha un dels majors, que en servey de Sa Magestat se podan fer en lo estat present de la provinicia. Y pera que dit doctor Pere Pont puga posar en exequucio lo present orde, manam a tots los veguers, sots-veguers, còmisaris de la regia cort, balles, sots-balles, jurats, consols y altres qualscuols officials, tant reals com de baro, y ha totes altres y qualscuols personas, que al dit doctor Pere Pont, Abat predit elet de Arles obeescan, y los ordens qu'els donara sequesquen, car per est effecte li concedim totas nostras vices y poder, sots poena de la desgracia de Sa Magestat y de mil llibres aplicadores als cofres reals de la Thezoraria.

Dates en la vila de Hostalrich (2), al primer de janer 1652.

*Signé : LE DUC DE CARDONNE.*

(1) Per Manament de Sa Excelencia,

*Signé : DIEGO MONFAI.*

(1) Arles-sur-Tech, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales).

(2) Hostalrich, ville de Catalogne.

## VI

*Ordre donné par le Maréchal de La Mothe-Houdancourt à Antoine Casanoves de se rendre dans les villes de Catalogne et des Comtés en dépendant et d'y mettre à exécution les ordres qu'il recevra de frère François de Mompalau, Chancelier Français de Catalogne.*

**ANALYSE.** — Le Maréchal de La Mothe-Houdancourt donne mission à Antoine Casanoves de se rendre dans les villes et lieux de la Catalogne et des Comtés en dépendant, pour s'occuper d'affaires qui concernent le service du Roi et la conservation de la province, et de mettre à exécution les ordres qu'il recevra de frère François de Mompalau, abbé de Banyuls et chancelier Français de Catalogne. Ordre était donné à tous les officiers d'assister Antoine Casanoves, et de lui obéir sous peine de cinq cents livres d'amende.

25 Février 1652.

Lo Mariscal de la Motte, Duch de Cardona, del Consell de Sa Magestat, y son virrey y capita General en lo Principat de Cathalunya y Comptats de Rossello y Cerdanya ;

Ab las presents, donam comissio a Antoni Casanoves pera conferirse en las vilas y llochs del present Principat y Comptats per cosas que importan al servey de Sa Magestat y conservatio de la Provincia ; y exequutara los ordes conforme las instructions que a part li donara lo doctor fra don Francisco de Mompalau, Abat de Banyoles (1) y elet Canciller de Cathaluya. Per ço diem y manam a tots y sengles officials, axi reals com de baro, que al dit

(1) Banyuls-sur-Mer, commune du canton d'Argelès-sur-Mer, arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales).

Antoni Casanoves assistescan y donen tot consell y favor y ajuda, y obehescan en tot sos ordes, si la gratia de Sa Magestat tenen cara, y en la pena de sinch centes llibres desician no incorrer. Dates en Sant-Boy ; a 25 de Febrer 1652.

*Signé : Le duc de CARDONNE.*

Per manament de sa Excelencia.

*Signé : FITA.*

Antoine Casanoves se présente à son tour de conseil à tout  
y siège, y opérez ou de son autre, si les étrangers de sa Ma-  
ison y sont pour cela, à ce que le bonheur de sincère et de  
bonnes relations. Date VIIA Septembre 1652 à 22 de l'heure  
de midi du matin. D'après D'après D'après D'après D'après

Instructions transmises à Antoine Casanoves par le chancelier de  
Catalogne, conformément aux ordres du Maréchal de La Mothe-  
Houdancourt et relatives au maintien de l'ordre dans le pays.

ANALYSE. — Instructions pour Antoine Casanoves, commissaire nommé par le Maréchal de la Mothe-Houdancourt et qui lui ont été transmises par Frère François de Mompalau, abbé de Banuyls, chancelier Français de Catalogne, conformément à l'ordre du Maréchal contenu dans la lettre précédente.

1<sup>o</sup> Le commissaire avait ordre de se rendre dans les villes et lieux où il apprendrait que se cachent des ennemis du Roi et de faire ses efforts pour procéder à leur arrestation. En attendant la translation des personnes arrêtées dans les prisons de Girone, il devait les remettre aux officiers du pays ou demander à ceux-ci une escorte suffisante pour les conduire en lieu sûr.

2<sup>o</sup> Le commissaire était tenu de veiller à ce que les Français ou autres voyageurs ne fussent plus détroussés au Perthus, de poursuivre les délinquants et de convoquer la force armée pour en opérer la capture.

3<sup>o</sup> Antoine Casanoves devait rechercher s'il n'y avait pas des personnes, dont les actes ou les paroles fussent hostiles à l'Etat, et en ce cas, les faire arrêter. Il lui était, en outre, recommandé de se mettre au courant de la situation et de communiquer les renseignements au Chancelier qui, à son tour, devait les faire parvenir au Régent de la Trésorerie.

Girone, 6 Mars 1652.

*Instructio per Antoni Casanoves, commissari anomenat per  
sa Excellencia.*

I. — Conferira dit Antoni Casanoves en totes les viles  
y llochs que tindra noticia que estiguem recullits al-

guns enemichs de Sa Magestat, y aquells procurara capturar en comanant los, ab graves penas, als ordinaris, ho demanant los guarda sufficient pera aportar los a les presons que li apareixeran mes segures, fins a que los tinga dentra les presons de la ciutat de Gerona.

II. — Axi matex procurara tenir molt cuidado que, en lo Pertus (1) hi altres passos de Rossello, nos robian Francesos ni altres passatjers, procurant, cas ne tingua noticia, seguir als tals delinquents, fent alçar somatents (2), fins arribar a capturar los.

III. — Axi matex tindra molt cuidado en informar se si hi aura algunes personnes que obren o parlen mal en les coes del Estat, y aquellas procurara capturar, rebent informasions de tot, procurant remetrer me los processos, pera que jo puga enviar los al molt illustre senor Regent la Thesoreria.

Fet en Gerona, als 6 de Mars de 1652.

*Signé ; DE MONPALAU.*

(1) Le Pertuis, commune du canton et de l'arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales).

(2) En Espagne, on appelle *somatén* une compagnie de gens armés, qui est levée par une ville ou une province pour assurer la sécurité et la défense du pays.

## VIII

*Nomination par François de Sagarra, gouverneur des Comtés de Roussillon, Cerdagne et Conflent, de Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, en qualité de surintendant à Arles, avec mission de faire parvenir à l'armée de M. de Tilly les approvisionnements nécessaires.*

**ANALYSE.** — François de Sagarra, juge de cour en Catalogne, faisant fonction de gouverneur général dans les Comtés de Roussillon, de Cerdagne et de Conflent, nomme surintendant à Arles, Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, avec charge de faire parvenir à l'armée de M. de Tilly les provisions, munitions et autres choses nécessaires, et de requérir en Roussillon et en Cerdagne les chevaux pour en effectuer le transport. Le surintendant avait plein pouvoir de prendre, au nom du Roi, les mesures propres à l'accomplissement de sa mission et d'imposer telle peine qu'il jugera convenable aux officiers qui n'obéiraient pas.

30 juin 1653.

*Lo doctor Francesco de Sagarra dell consell de Sa Magestat y son jutge de cort en lo [Principat] de Cathalunya y portant vices de General Governador en los Comptats de Rosello y Cerdanya.*

Per quant es necessari al servey de Sa Magestat que, en la vila de Arles, y hage una persona de tota satisfacció, laqual dirigesca y tinga la sobre-intendentia de fer aportar a la armada del Excelentissim senor de Tilli les provisions, munitions y altres coses necessaries; per çó, ab tenor de la present, donam facultat y ple poder a Rafel Pont, capita del Castell de Bellaguarda, pera que, en nom de Sa Magestat, puga ordenar y manar tot lo que sera necessari per est effecte, y en particular pera fer

que, tant de dita vila de Arles com de altres llochs de nostra juridictio, donen cavalcadures per aportar dites coses, imposant per est effecte les penes, que li aparezira, als batlles, consols y altres qualscuols personnes de dita nostra jurisdiccion; donant li per ço a dit Rafel Pont tot nostron poder y vices.

Dates en Sant-Joan-des-Badesses vuy, als 30 de juny 1653.

*Signé : SAGARRA.*

De Manament de sa Senhoria :

*Signé : DOMINGO STEVE, secretari.*

## IX

*Ordre donné par le Maréchal de La Mothe-Houdancourt aux officiers de justice de prêter main forte à Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, chargé de la répression du brigandage.*

**ANALYSE.** — Le (1) maréchal de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, voulant, pour la répression du brigandage, assurer le concours de l'autorité judiciaire au capitaine Jean Raphael Pont, alcade et gouverneur du château de Bellegarde, prescrit à tous les officiers de justice de prêter main forte au dit capitaine, lorsqu'ils en seront requis, de l'assister avec la force armée et même, s'ils en reçoivent l'ordre, de fournir des secours à ses soldats, suivant les cas prévus par la Constitution de Catalogne (2).

En cas de désobéissance, les officiers sont passibles d'une amende de cinq cents livres.

1653..

*Lo Duch de Cardona lochtinent y capita general.*

Per quant conve al servey de Sa Magestat que lo capita Joan Rafel Pont, Alcayt y governador del Castell

(1) Cette dépêche n'est pas datée ; elle est toutefois antérieure au mois d'août 1653, pendant lequel La Mothe-Houdancourt fut relevé des fonctions de gouverneur général de Catalogne et remplacé par d'Hocquincourt.

(2) Cette recommandation n'était pas une simple formalité de style ; il était d'une bonne politique de ne pas froisser les sentiments du pays en portant la moindre atteinte aux priviléges, surtout en ce qui concernait les réquisitions militaires. L'insurrection de 1640, qui avait amené la Catalogne à se donner à la France, venait principalement de ce que les Espagnols avaient voulu, en violation de la Constitution, contraindre la province à nourrir et à entretenir des troupes.

de Bellaguarda en lo Pertus, sie asistit dels ministres de justitia perra perseguir gent facinerosa, per ço, a la present, ordonam y manam a tots los veguers, sots-veguers, balles, sots-balles, y altres qualscuols officials tant reals com de barons, que encontinent seran requerits per dit capita Pont o son llochinent, li asistescan ab gent armada, lo accompanyen, y presten tot concell, favor y ajuda necessaris; item, s'els diu y mana, li allo-  
tien los soldats que lo dit capita Pont aportara en sa companya, anant fent lo survey del Rey, segons lo que esta disposat per constitutions de Cathalunya. Y asso-  
reu, si la gracia de Sa Magestat la teniu cara, y en pœna  
de sinch centes llvres Barceloneses.

*Signé : LE MARESCHAL DE LA MOTTE.*

Per manament de Sa Excelencia :

*Signé : JOAN PREVE menor.*

## X

*Ordre donné par le Maréchal d'Hocquincourt à Jean Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, de se procurer 1200 doublons d'or en vendant ou en engageant les biens de plusieurs bourgeois d'Arles, coupables de lèse-majesté, et d'envoyer cette somme à M. de Tilly, lieutenant-général des armées du Roi.*

**ANALYSE.** — Le Maréchal d'Hocquincourt ayant besoin pour le service du Roi de 1200 doublons d'or et n'ayant pas d'autre moyen pour se les procurer que d'arrester, vendre ou engager les biens des ennemis de l'Etat, coupables du crime Lèse-Majesté, charge Jean Raphael Pont, capitaine du Château de Bellegarde, de procéder à la vente, engagement ou arrentement des biens d'Hilaire Cases, de François Camps, de son fils Emmanuel Camps, d'Abdon Torrent, du docteur Abdon Torrent, de Joseph Corona, tous de la ville d'Arles, afin de réunir la somme susdite. Aussitôt après avoir touché l'argent, Jean Raphael Pont devait le faire parvenir à M. de Tilly, lieutenant général des armées du Roi, dont il devait exiger un reçu destiné à lui servir de décharge. Tous les officiers étaient tenus de se conformer aux prescriptions de Jean Raphael Pont sous peine de 1000 livres Barcelonaises.

Une annotation, qui se trouve au bas de la lettre, prouve que la somme fut recouvrée et portée sur un registre dont la folio est indiqué.

Camp de Girone 14 Aout 1653.

Carlos de Mochy, Marquey de Auquincurt, Marischal de França y llochtinent y Capita General de Catalunya y Comptats de Rossello y Cerdanya.

Per quant importa al survey de Sa Majestat fer les diligencias possibles en s'ercar mil y dos centes dobles en or, y per ara nos s'en s'offeresc a altre arbitre mes prompte y mes cert que lo arrendar, vendrer o empenyar les

heretats y bens de algunes personas enemigas de sa Magestat, per haver comes lo crim de leza-Magestat en primer cap; per ço confiant de la fidelitat y bona directio de Joan Rafel Pont, Capita del Castell de Bellaguarda, ab tenor de la present, de nostra certa scientia, consulta y deliberadament, donam ple poder y facultat y totes nostras vices al dit Joan Rafel Pont, pera que, en nom nostre eo de sa Majestat, puga vendrer, empenyar eo arrendar les heretats y bens de Ilari Casas, de Francesch Camps, de Emanuel Camps son fill, de Abdon Torrent, y del doctor Abdon Torrent y de Joseph Corona, tots de la vila de Arles, fins ha trobar la suma y quantitat de dites mil y dos centes dobles en or; lesquals rebudes encontinent donara y entreguera al senor de Tilli, llochinent General de les armades de sa Magestat; que cobrant rebuda de aquell, y ab la ostentio del present orde, li seran preses en descarrech. Per ço se ordena y mana a tots y sengles officials tant Reals com de baro y altres qualscuols personnes que al dit Jean Rafel Pont no li fassen empaig ni impediment algu en la executio de la present comissio que li donam, ambe li donen tota assistentia, favor y ajuda, sots pena de la disgratia de sa Majestat y de mil llibres Barceloneses.

Dates en lo camp devant Gerona (1), als Catorse de Agost, 1653.

*Signé : HOQUINCOURT*

Contre-seing du secrétaire.

*En bas de la page, en post-scriptum, et d'une écriture différente, se trouve l'ordre adressé à Jean Raphael Pont de s'acquitter de sa mission.*

Sa Excellencia dona poder a Joan Rafel Pont pera sercar, en la millor manera, empenyat, venent o arren-

(1) Quelque temps après le Maréchal fut obligé de lever le siège de cette place.

dant les heretats de Ilari Casas, Francesch Camps, Emmanuel Camps, son fill, de Abdon Torrent, del doctor Abdon Torrent, de Joseph Corona, tots de la villa de Arles, dites mil y dos centes dobles en or, pera dar a Mossur de Tilli.

*Indication établissant que la somme en question a été inscrite sur le folio d'un registre.*

*Signature du régent de la Trésorerie.*

*En marge, sceau royal d'Aragon.*

## XI

*François de Sagarra, gouverneur des Comtés de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, charge Raphael Pont, bourgeois de Perpignan, de s'opposer aux incursions des Miquelets qui ravaient les montagnes du Vallespir, et lui donne pleins pouvoirs à cet effet.*

**ANALYSE.** — Les montagnes du Vallespir étaient exposées à l'invasion d'une bande de Miquelets qui s'étaient déjà livrés à des actes d'hostilité et avaient même commis des meurtres. Dans le but d'assurer la sécurité du pays, François de Sagarra, gouverneur des Comtés de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, choisit Raphael Pont, bourgeois de la ville de Perpignan, et le charge de poursuivre et de capturer les ennemis de l'Etat et tous les autres criminels. Raphael Pont est investi de pleins pouvoirs pour l'accomplissement de sa mission ; les officiers qui lui désobéiront s'exposent à une amende de cinq cents ducats et à d'autres peines que le gouverneur se réserve d'appliquer.

Perpignan, 27 avril 1659.

Lo governador dels Comptats de Rossello, Conflent y Serdanya.

Per quant, per lo servei del Rey y bona administracio de la justicia y quietut dels presents Comtats, se deuen fer algunes diligencias, y en particular per las montanyas del Vellespir (1) per a preservar aquellas de la invasio, que alguns Micalets fan cometent moltes ostelialitats y difarents delictes de morts y altres consemblants, y sie necessari liar ditas diligencias de una persona de tota fideli-

(1) Le Vallespir est une région montagneuse située dans le Roussillon.

tat, zel y cuidado, per ço asegurats per la llarga experien-  
sia que tenim de que ditas calitats concorren ab grans  
abantages en la persona de Raphel Pont, burges de la  
present vila de Perpinya, ab thenor de la present, li do-  
nam totes nostres vices y poder, pera que, en nom de  
Sa Magestat et nostro, puga fer las diligencias que si apa-  
rexeran necessaries pera perseguir y capturar dits ene-  
miis de l'Estat, facinerosos y altres delinquents, entre  
losquals assenyaladament es dit T. Esgarrat de Taulis,  
y altres de llur companya. Y per dit affecta ordenam y  
manam a tots los balles, consols y demes officials tant  
reals com de barons y demes particulars a nostre juris-  
dicio subjectes, que al dit Raphel Pont com atenint  
nostres vices obescan y seguescan sos ordens en tot lo  
qu'els manara, tant en lo donar gent armada, com en lo  
assistir li en tot favor y ajuda, y en tot lo demes que sera  
menester, sots pena de la desgracia de Sa Magestat y de  
sinc cents ducats de plata, y altres a nostre arbitre  
reservades.

Dattes en Perpinya, als dit vint y set de Abril de 1659.

*Signé : SAGARRA.*

Per manament de sa senoria,

*Signé : ISIDRO DALMAU, secretari.*

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
AVANT-PROPOS. — <i>Origine des documents; but et objet de la publication; résumé général des pièces.....</i>	5

### PREMIÈRE PARTIE (TEXTES FRANÇAIS).

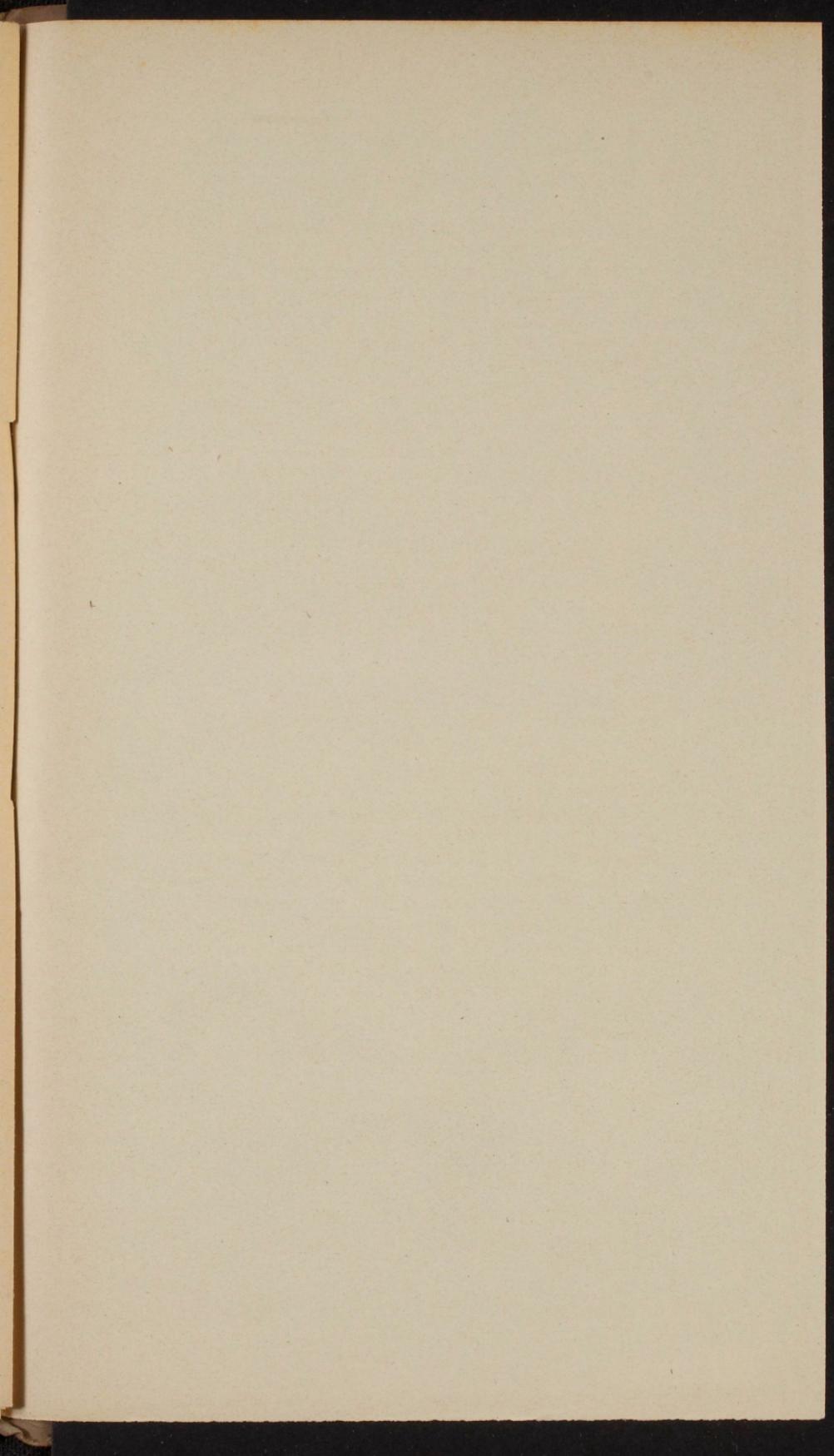
I. Lettre missive de Louis XIV à M. de Coma, habitant de Perpignan (30 mai 1653). ( <i>c'est la lettre d'envoi et le résumé de la pièce suivante</i> ).....	8
II. Déclaration de Louis XIV adressée aux principaux habitants de Catalogne et de Roussillon relative à la prise de Barcelonne par les Espagnols, et aux mesures que la France compte prendre à ce sujet (30 Mai 1653).....	11
III. Instructions de M. de Marca à M. Pont qu'il députe au vice-roi de Catalogne relativement: 1 <sup>o</sup> à la réunion des commissaires Français et Espagnols chargés de délimiter les frontières de Roussillon et de Cerdagne; 2 <sup>o</sup> à des recherches historiques à faire dans les archives de Barcelonne (9 mars 1660).....	18

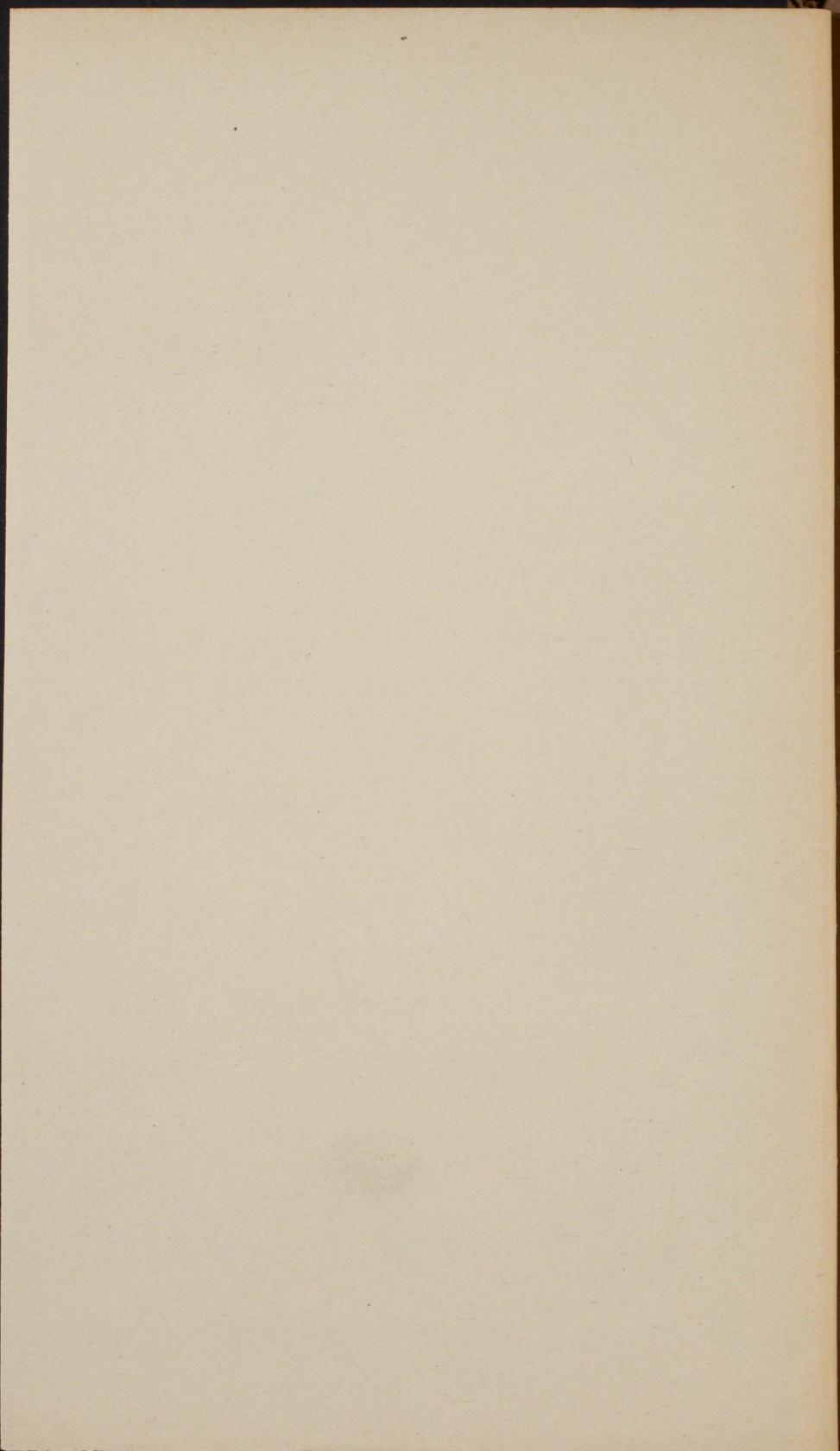
### SECONDE PARTIE (TEXTES CATALANS.)

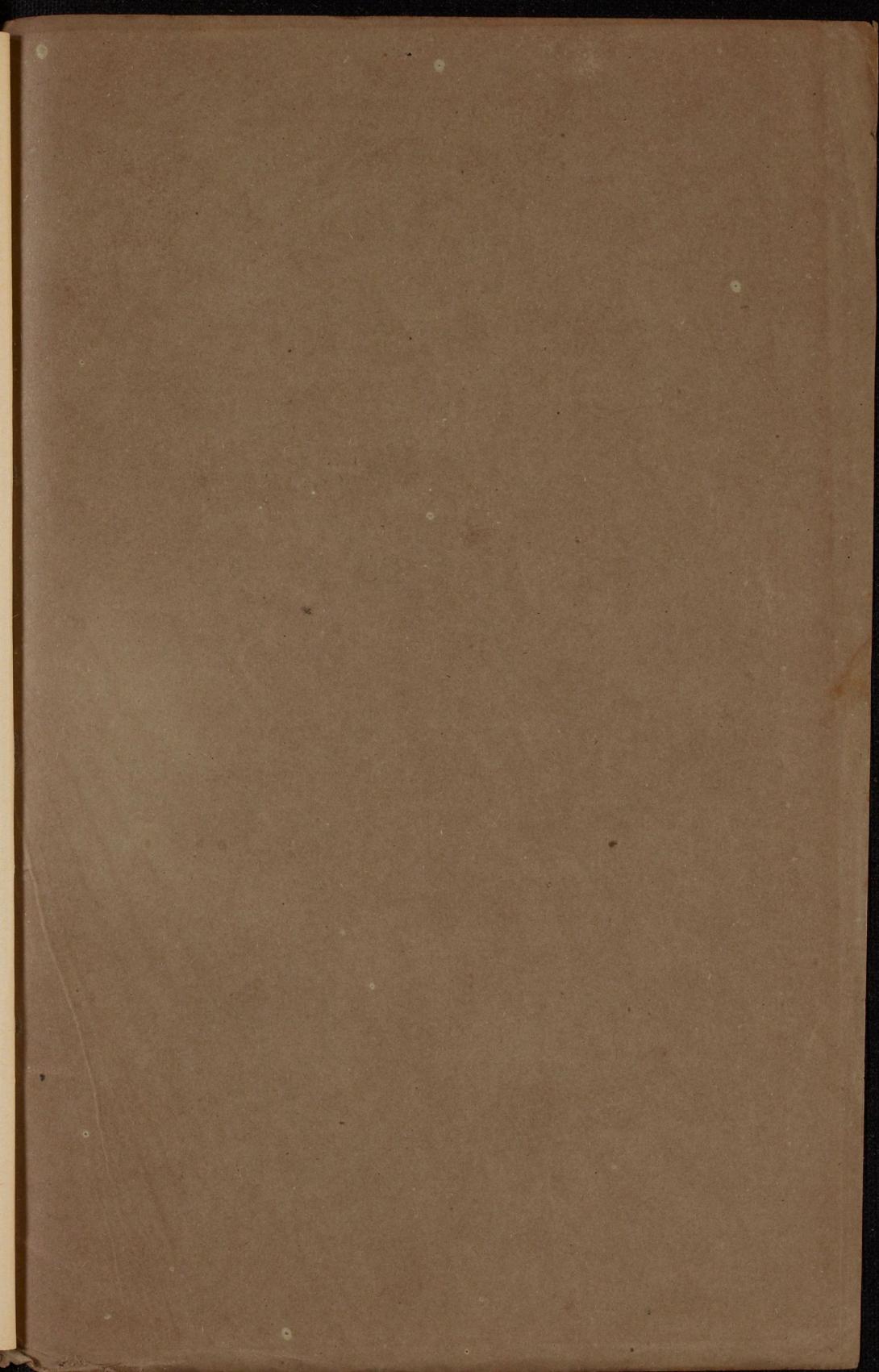
IV. Lettre de Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, au Maréchal de la Mothe-Houdancourt, pour lui demander les armes trouvées à Calabuix. — Cession de ces armes par le Maréchal (Figuières, 23 Février 1651). .	22
--	----

	Pages.
V. Nomination par le Maréchal de la Mothe-Houdancourt du docteur Pierre Pont, abbé d'Arles, en qualité d'Intendant, avec mission de rassembler les provisions nécessaires à l'armée de Catalogne (Hostalrich, 1 <sup>er</sup> janvier 1652).....	21
VI. Ordre donné par le Maréchal de la Mothe-Houdancourt à Antoigne Casanoves de se rendre dans les villes de Catalogne et des Comtés en dépendant et d'y mettre à exécution les ordres qu'il recevra de frère François de Monpalau, chancelier français de Catalogne (25 Février 1652)	26
VII. Instructions transmises à Antoine Casanoves par le chancelier de Catalogne, conformément aux ordres du Maréchal de la Mothe-Houdancourt et relatives au maintien de l'ordre dans le pays (Girone, 6 Mars 1652).....	28
VIII. Nomination par François de Sagarra, gouverneur des Comtés de Roussillon, Cerdagne et Conflent, de Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, en qualité de surintendant à Arles, avec mission de faire parvenir à l'armée de M. de Tilly les approvisionnements nécessaires (30 Juin 1653).....	30
IX. Ordre donné par le Maréchal de la Mothe-Houdancourt aux officiers de justice de prêter main-forte à Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, chargé de la répression du brigandage (1653).....	32
X. Ordre donné par le Maréchal d'Hocquincourt à Jean-Raphael Pont, capitaine du château de Bellegarde, de se procurer 1200 doublons d'or en vendant ou en engageant les biens de plusieurs bourgeois d'Arles, coupables de lèse-majesté, et d'envoyer cette somme à M. de Tilly, lieutenant-général des armées du Roi (Camp de Girone, 14 Août 1653).....	34
XI. François de Sagarra, gouverneur des comtés de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, charge Raphael Pont, bourgeois de Perpignan, de s'opposer aux incursions des Miquelets, qui ravageaient les montagnes du Vallespir, et lui donne pleins pouvoirs à cet effet (Perpignan, 27 Avril 1659).....	37









ÉPERNAY. — IMP. BONNEDAME ET FILS.